

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

L'an 2023 le Lundi 26 juin 2023 à 20h00, les membres du Conseil municipal de la commune de Guignen proclamés élus par le bureau électoral à la suite du scrutin du 15 mars 2020 se sont réunis en séance publique à la salle du Conseil Municipal comme précisée sur la convocation qui leur a été adressée et affichée en mairie, le 9 mai 2023, conformément aux articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 2122-9 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Mme Evelyne LEFEUVRE, Maire.

1. Mme LEFEUVRE Evelyne
2. Mme RABASSI Patricia
3. M. SZOT Jean
4. M GARCIA Joël
- 5.
- 6.
7. M. MONNIER Pascal
8. Mme UGUET Françoise
9. Mme GAULTIER Paule
10. M CHAPIN Gérard
- 11.
12. Mme CORVAISIER Colette
13. Mme NOBLET Jeanine
14. M. CHOUAN Yvonnick
- 15.
- 16.
17. Mme FOUILLEN Sandrine
18. M AOUALI Farid
19. M. BILLY Nicolas
20. Mme CHOUAN Lucie
- 21.
- 22.
23. Mme LUC Nelly

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote :

M NIGEN Lionel donne pouvoir à M BILLY Nicolas
M LEBOURG Patrick donne pouvoir à M CHAPIN Gérard
M CHEREL Philippe donne pouvoir à M CHOUAN Yvonnick
M LERAY Loic donne pouvoir à M MONNIER Pascal

Absents excusés : Mme MAHE Michèle ; M. COUERY Didier ; M GUILLOUX Michel

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

QUORUM : 12

Présents : 16

Votants : 20

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer valablement en application des dispositions de l'article L2121-17 du CGCT.

Mme Le Maire ouvre alors la séance après avoir remercié les élus présents et excusé les élus absents.

INSTITUTION ET VIE POLITIQUE

SECRETARIAT DE SEANCE

Mme le Maire après avoir rappelé l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui précise qu'au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **DESIGNE** Mme Patricia RABASSI en qualité de secrétaire de séance.

23 06 77 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le Maire après avoir rappelé les articles

L.2121-10 du CGCT « *toute convocation est faite par le maire et doit indiquer les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse* ».

L. 2121-12 du CGCT « *une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du conseil municipal. Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc qui doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure* ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité, **APPROUVE** l'ordre du jour suivant :

POLITIQUE DE LA VILLE

Secrétariat de séance

Adoption de l'ordre du jour

Approbation du précédent procès-verbal

Décisions prises par Mme le Maire

Vallons de Haute Bretagne Communauté – Rapport d'activités 2022

AMENAGEMENT URBAIN

Déclaration d'intentions d'Aliéner

Acquisition de plein droit d'un bien sans maître – YX108-55-63-76-81-83- XW6- YV98 et ZE47

Achat parcelle « L'Evardiere »

Vente partie chemin rural « La Cucuere »

Vente parcelle XA92 « La jannais »

Enquête publique extension exploitation agricole

FINANCES LOCALES – MARCHES PUBLICS

Tarifification au 1^{er} septembre 2023

Travaux de rénovation énergétique site de La Prairie

Mise en conformité - Branchements Eaux Usées - Demande de Subventions Agence Eau Loire Bretagne

RESSOURCES HUMAINES

Tableau des effectifs - Temps d'emploi septembre 2023

Création de poste d'accroissement temporaires d'activité

Instauration vacation : Service Périscolaire

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

23 06 78 APPROBATION DU PRÉCÉDENT PROCÈS-VERBAL

Mme le Maire propose d'approuver le procès-verbal du précédent conseil municipal du lundi 15 mai 2023.
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité **APPROUVE** le procès-verbal présenté ci-dessus afin qu'il soit intégré au registre des délibérations.

23 06 79 DÉCISIONS PRISES PAR MME LE MAIRE

Déclaration d'intention d'aliéner

Mme le Maire précise n'avoir pris aucune décision sur les autorisations à exercer le droit de préemption urbain, selon la délibération n°01.20.19 du 27/01/2020, depuis le dernier conseil municipal

Engagement de dépenses

Mme Le Maire informe avoir signé un devis dans le cadre de la préparation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, et de services pour un montant de 4 000 à 20 000 euros HT selon la délibération n°09.20.100 du 21/09/2020 pour la période du 15 mai 2023 au 26 juin 2023 :

ENTREPRISE	BUDGET COMMUNE OBJET	MONTANT H.T.	MONTANT T.T.C.
QUEST COLLECTIVITES	Acquisition 20 tables - Salle des grands Chênes Acquisition 3 tables 3 X 180x80 Restaurant scolaire	5 308.99 €	6 370.79 €
LIPPI RENNES	Fourniture et pose garde-corps clôture - Cimetière	13 624.26 €	16 349.11 €

Virement de crédits - Fongibilité des crédits

Mme Le Maire indique au Conseil Municipal qu'au titre de la fongibilité des crédits autorisée par l'application de la nomenclature comptable M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, aucun virement de crédits a été nécessaire afin de procéder à des ajustements mineurs du budget primitif depuis le dernier Conseil Municipal .

23 06 80 VALLONS DE HAUTE BRETAGNE COMMUNAUTE (VHBC) RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2022

Mme le Maire rappelle

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule notamment que :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

Vallons de Haute Bretagne Communauté est soumise à cette réglementation

C'est pourquoi, après présentation du rapport d'activités 2022, il est proposé de prendre acte du rapport de cet établissement, joint en annexe, qui a été approuvé par le Conseil communautaire en date du 28 avril 2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, prend acte du rapport d'activités de VHBC pour l'année 2022

AMENAGEMENT URBAIN

23 06 81 DÉCLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIÉNER

Mme Le Maire rappelle



Le code de l'urbanisme (et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1),

La délibération n°01.20.19 du conseil municipal du 27/01/2020 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune de Guignen,

Les déclarations d'intentions d'aliéner, reçues depuis le dernier Conseil Municipal concernant des parcelles comprises dans le périmètre du droit de préemption urbain institué par délibération du Conseil Municipal en date du 27 janvier 2020,

Les avis favorables à la non préemption de la commission d'urbanisme en date du 12 juin 2023.

C'est pourquoi, il est proposé de renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles suivantes :

DIA 2023			Propriétaire	Prix de vente hors frais	Adresse du bien	Parcelle		Nature	Superficie m2
N°	Date Réception	Notaire				Section	N°		
10/23	19/05/2023	Trente cinq notaires 28 Rue Alphonse Legault 35170 BRUZ	HUET Lery et BELLAMY Ninon 4 Rue des Albatros 35580 GUIGNEN	304 000 €	4 Rue des Albatros	YM	163	Bâti sur terrain propre	508
11/23	02/06/2023	Trente cinq notaires 28 Rue Alphonse Legault 35170 BRUZ	VHBC 12 Rue Blaise Pascal 35580 GUICHEN	42 090 €	Les Bignons	ZO	460-471	Terrain à bâtir	1403
12/23	08/06/2023	Me BRANELLEC Olivier 5 Rue Madeleine Brès 35580 GUICHEN	SOUQUET Noël et Carole	262 500 €	17 Rue du Couvent	AB	573	Bâti sur terrain propre	71

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

RENONCE à l'exercice du droit de préemption urbain sur les parcelles susnommées ;

CHARGE Mme le Maire de transmettre la présente délibération aux études notariales concernées.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire.

23 06 82 ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAÎTRE – YX108-55-63-76-81-83- XW6- YV98 ET ZE47-LE VAL

Mme Le Maire rappelle

Le code général des collectivités territoriales, Le code civil, notamment son article 713, le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1 et L 1123-2 ainsi que la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Que les propriétaires des immeubles bâti et non bâti, suivants

- YX108 Le Val d'une contenance de 185m² et un immeuble bâti
- XW6 Le Caret du Moulin d'une contenance de 37304 m²
- YV98 Le Moulin du Val d'une contenance de 5480 m²
- YX55 Le Val d'une contenance de 6320 m²
- YX63 Le Val d'une contenance de 400 m²
- YX76 Le Val d'une contenance de 260 m²
- YX81 Les Grées d'une contenance de 38800 m²
- YX83 Les Grées d'une contenance de 8000 m²
- ZE47 Le Clos de la Lande d'une contenance de 17500 m²

Sont décédés en 1978, 1979 et en 1985, il y a plus de 30 ans. La collectivité a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien Madame CLOTEAUX née CORMIER Marie Françoise décédée le 10/12/1985.

Le service du Domaine a par ailleurs confirmé ne pas avoir de dossier ouvert au nom des propriétaires. Ces immeubles reviennent à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

EXERCE ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-1 du CG3P ;
DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
AUTORISE Madame le Maire à prendre l'arrêté constatant leur incorporation dans le domaine communal ;
AUTORISE Madame le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet ;
AUTORISE Madame le Maire à acquitter les frais d'enregistrement de l'acte notarié.

23 06 83 ACHAT PARCELLE ZH124-L'EVARDIÈRE

Mme Le Maire rappelle :

Que la commune est propriétaire de la parcelle ZH124 d'une superficie de 890m² sis « L'évardière » à Guignen suite à une procédure de bien sans maître.

Qu'une proposition d'acquisition de cette parcelle a été faite par Madame RIGAUD Germaine au prix de 2100 €, prix auquel s'ajoutera les frais de géomètre si besoin et les frais d'acte.

Qu'un avis favorable a été émis par la commission urbanisme en date du 11 mai 2023 ;

Que les services de France Domaine ont émis un avis en date du 4 février 2022 sur la valeur vénale du bien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ACCEPTE la cession de la parcelle ZH124 sis « L'Évardière » au prix de 2100€, frais de géomètre et d'acte à la charge de l'acquéreur ;

DELEGUE Maître JOUIN pour établir ou contrôler l'acte de vente ;

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

23 06 84 VENTE PARTIE CHEMIN RURAL LA CUCUERE

Madame Le Maire conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui précise que « sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires » demande à Mme Lucie CHOUAN, M Yvonnick CHOUAN et Mme Nelly LUC de se retirer afin de ne pas participer aux échanges et au vote.

Elle présente ensuite la demande d'acquisition d'une partie du chemin rural d'une superficie d'environ 43 m² par M et Mme CHOUAN Cédric et d'une superficie de 121 m² par la SCI3A sis la Cucuère.

Suite aux négociations les pétitionnaires demandent que le coût du déplacement de l'alimentation en eau soit déduit du prix de vente de la portion de chemin rural

Considérant que la vente d'une portion du chemin rural nécessite une enquête publique préalable ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 12 juin 2023 pour la vente de la portion de chemin rural avec nécessité d'effectuer une enquête publique préalable ;

Vu l'avis défavorable de la commission urbanisme en date du 12 juin 2023 sur la déduction du coût du déplacement de l'alimentation en eau du prix de vente de la portion du chemin rural ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ACCEPTE la cession d'une partie du chemin rural d'une superficie d'environ 43 m² par M et Mme CHOUAN Cédric et d'une superficie de 121 m² par la SCI3A sis la Cucuère.

DESAPPROUVE la déduction du coût du déplacement de l'alimentation en eau du prix de vente de la portion du chemin rural qui sera à la charge des acquéreurs.

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

23 06 85 VENTE PARCELLE XA92-LA JANNAIS

Mme Le Maire rappelle :

Que la commune sera très prochainement propriétaire de la parcelle XA92 d'une superficie de 1140m² sis « La Jannais » à Guignen, suite à une procédure de bien sans maître. Madame Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de vente de la parcelle au prix de 7 € le m², prix auquel s'ajoutera les frais de géomètre et les frais d'acte. La nouvelle sortie se fera sur le chemin rural.

L'avis favorable de la commission urbanisme en date du 12 juin 2023 ;

L'avis de France Domaine rendu en date du 31 mars 2023 sur la valeur vénale du bien ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ACCEPTE la cession de la parcelle XA92 sis « La jannais » au prix de 7 € le m², frais de géomètre et d'acte à la charge du ou des acquéreurs ;

AUTORISE la sortie sur le chemin rural

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

23 06 86 CONSULTATION DU PUBLIC AUGMENTATION DES EFFECTIFS DE L'ÉLEVAGE DE VOLAILLES EARL D'HUEPPE GUILLAUME

Mme le Maire rappelle

L'ouverture d'une consultation du public pour les ICPE (Installations classées pour la Protection de l'Environnement) d'une durée d'un mois du 3 juillet 2023 au 4 août 2023, sur le dossier présenté par l'EARL D'HUEPPE Guillaume en vue de l'augmentation des effectifs de l'élevage de volailles situé au lieu-dit « Le Clos de la Lande » sur la commune de GUIGNEN.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, agriculture, environnement en date du 12 juin 2023

Conformément à l'article R512-20 du Code de l'environnement, il est nécessaire de consulter le conseil municipal et de l'inviter à donner son avis sur la demande d'autorisation.

Cet avis devant être exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

EMET un avis favorable au dossier de consultation du public présenté par l'EARL D'HUEPPE Guillaume en vue de l'augmentation des effectifs de l'élevage de volailles situé au lieu-dit « Le Clos de la Lande » sur la Commune de GUIGNEN ;

AUTORISE Mme le Maire à prendre toute décision concernant l'exécution ou le règlement de cette affaire ;

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes pièces utiles relatives à cette affaire ;

FINANCES LOCALES – MARCHÉS PUBLICS

23 06 87 TARIFICATION AU 1ER SEPTEMBRE 2023

Mme le Maire présente aux membres du Conseil municipal, les propositions de la Commission Finances du 15/06/2023 relatives aux différents tarifs à compter du 1^{er} septembre 2023, à savoir :

- Les photocopies, scanner et télécopie,
- L'occupation du domaine public,
- Les insertions dans le bulletin municipal,
- Les concessions au cimetière,
- Les mises à disposition de matériels,
- La location de salles et équipements divers,
- Les produits du domaine,
- Les jardins communaux,
- Les tarifs d'assainissement,
- Les tarifs périscolaires.

Les tableaux des tarifs sont en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

VALIDE les tarifs communaux tels que présentés dans les tableaux ci-annexés,

DONNE tous pouvoirs à Mme le Maire pour mettre en œuvre cette décision qui prendra effet à compter du 1er septembre 2023,

AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

23 06 88 CONSULTATION – RENOVATION ENERGETIQUE LA PRAIRIE

Mme Le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il a été acté lors du vote du budget primitif, le changement du système de chauffage pour les salles polyvalents situées à La Prairie.

Un audit énergétique a été réalisée par l'Agence locale l'énergie et du climat (Alec) des Vallons de Vilaine complétée par une analyse de la performance énergétique par le cabinet 4 SENS. S'en est suivie une consultation de 3 entreprises susceptibles de répondre aux cahier des charges.

Seule la société THERMIQUE DE L'OUEST a répondu et a fait une offre pour un montant de 35 547.34 € H.T. (42 656.81 € T.T.C.). Cette-dernière répondant à tous les critères attendus, il est proposé de retenir cette offre.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE la réalisation du projet de rénovation énergétique de L'espace La Prairie en confiant à la société THERMIQUE DE L'OUEST, la modernisation du système de chauffage pour un montant de 35 547.34 € H.T. (42 656.81 € T.T.C.)

AUTORISE Madame Le Maire à solliciter une subvention ETAT au titre de la DETR et « Fonds vert »

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas-échéant,

AUTORISE Madame Le Maire, à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

23 06 89 DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE POUR LA MISE EN CONFORMITE DES BRANCHEMENTS EAUX USEES

Mme le Maire donne lecture du rapport suivant :

Dans le cadre de son 11eme programme, l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a décidé d'aider financièrement la mise en conformité des branchements au réseau d'assainissement.

Ces aides, ne pouvant être directement versées par l'Agence de l'Eau aux particuliers, doivent transiter par la collectivité. Cette dernière intervient en tant qu'organisme mandataire (administratif et financier) des participations financières de l'Agence de l'Eau afin d'en faire profiter les maîtres d'ouvrages privés.

Une convention de mandat détermine les modalités d'intervention de la collectivité, notamment sur les points suivants : les bénéficiaires de l'aide, les modalités d'aide, l'engagement de la collectivité et les modalités de versement de la subvention.

L'agence de l'eau détermine le montant maximal prévisionnel des aides pouvant être attribuées aux bénéficiaires.

Avant tout démarrage des travaux, une convention est signée entre la collectivité et le propriétaire. La collectivité assure la réception et le regroupement des dossiers particuliers de demande d'aide.

Pour 2023, il est proposé d'effectuer une campagne de contrôle de conformité de 143 branchements Eaux Usées et Eaux Pluviales auprès de la SAUR pour un prix de 16 613 € HT, dont 8 contrôles de branchements dits complexes (Hotel de Ville, Collège, Ecole privée, Restaurant scolaire, Complexe sportif, Espace de la La Prairie, Château de la Rue Basse et ferme à La Courtiniere).

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

SOLLICITE une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour la campagne de contrôle de conformité de 143 branchements au réseau d'assainissement collectif,

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention de mandat relative à l'attribution et au versement des aides destinées à la mise en conformité des raccordements aux réseaux publics.

AUTORISE Mme le Maire à signer les pièces administratives afférentes.

RESSOURCES HUMAINES

23 06 90 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Le Maire expose au conseil municipal que conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et tiennent compte des Lignes Directrices de Gestion arrêtées après avis du comité technique du 14 décembre 2020, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les avancements de grade/promotions,

Mme le Maire propose de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1^{er} septembre 2023 dans le cadre de l'organisation des services, suite aux avis éventuellement recueillis auprès du comité technique départemental :

Grades à créer	Temps d'emploi	Motifs
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	31/35 ^{ème}	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Temps complet	Avancement de grade
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Mutation – Recrutement service technique
Adjoint technique	17,50/35 ^{ème}	Déprécarisation d'un emploi en CDD – agent de restauration / entretien de locaux
Adjoint d'animation	12/35 ^{ème}	Déprécarisation d'un emploi en CDD – agent périscolaire
Adjoint technique	15/35 ^{ème}	Déprécarisation d'un emploi en CDD – agent périscolaire / entretien de locaux
Grade à supprimer	Temps d'emploi	Motifs
Adjoint technique	31/35 ^{ème}	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Temps complet	Avancement de grade
Rédacteur	Temps complet	Avancement de grade
Adjoint administratif	Temps complet	Radiation suite à départ à la retraite

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE les propositions de nominations, modifications et suppressions citées ci-dessus en créant les postes correspondants et en modifiant le tableau des effectifs joint en annexe à la présente délibération,
DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023,
AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
23 06 91 CRÉATION DE POSTE D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRES D'ACTIVITÉ

Mme Le Maire expose au conseil municipal que conformément au code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non-complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau des emplois adopté par le conseil municipal,

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents non titulaires afin de répondre à un accroissement d'activité qui existe à la rentrée 2023/2024 dans les services « scolaire-périscolaire, jeunesse et culturels.

Il convient de créer des emplois non permanents à temps non-complet listé ci-dessous :

Période	Grade	Temps de travail Hebdomadaire	Nature des fonctions	Nombre d'emploi
Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint animation	7,00/35	Animateur périscolaire	1
	Adjoint animation	7,50/35	Animateur périscolaire	5
	Adjoint animation	9,00/35	Animateur périscolaire	1
	Adjoint animation	12,50/35	Animateur périscolaire	3
	Adjoint animation	17,00/35	Animateur périscolaire	1
	Adjoint technique	7,50/35	Agent polyvalent	7
	Adjoint technique	10,00/35	Agent polyvalent	1
	Adjoint technique	14,00/35	Agent polyvalent	1
	Adjoint technique	16,00/35	Agent polyvalent	1
	Adjoint technique	17,50/35	Agent polyvalent	1
	Adjoint technique	18,00/35	Agent polyvalent	2
	Adjoint technique	20,00/35	Agent polyvalent	1
Période	Grade	Temps de travail Hebdomadaire	Nature des fonctions	Nombre d'emploi
Du 1 ^{er} septembre 2023 au 31 août 2024	Adjoint d'animation	Temps complet	Animateur jeunesse	1
Du 21 août 2023 au 20 août 2024	Adjoint du patrimoine	Temps complet	Agent de médiathèque	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

ADOpte le tableau des emplois ainsi proposé,

CHARGE Mme le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement,

DIT de prévoir au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

23 06 92 INSTAURATION VACATION : SERVICE PERISCOLAIRE

Mme Le Maire expose au conseil municipal la nécessité de mettre en place des vacances au service périscolaire pour des interventions ponctuelles (renforts d'équipe), étant précisé que la qualité de vacataire est définie par trois conditions cumulatives :

- spécificité : le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé,
- discontinuité dans le temps : l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent,
- rémunération attachée à l'acte.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public.

Il est proposé également aux membres du conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 12,67€.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

INSTAURE le principe de la vacation au service périscolaire,

ADOpte le taux horaire de 12,67€ de l'heure pour les vacations qui seront effectuées,

CHARGE Mme le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement,

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents recrutés au titre de la vacation seront prévus au budget.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Fête de la Musique

M Pascal MONNIER remercie les élus, associations et agents qui se sont investis sur l'organisation de la fête de la Musique. Il précise que pour la prochaine édition, il faudra qu'une association porte cet événement, soit une association existante, soit une nouvelle association type Comité des fêtes.

Soirée Feu d'artifice du 13 juillet

M Pascal MONNIER fait part de l'organisation des festivités du 13 juillet qui nécessite la présence à ses côtés de 12 personnes à minima. Mme le Maire précise que faute de sécurité suffisante, elle ne pourra accepter cet événement. 12 élus confirment leur présence à l'organisation auprès de M pascal MONNIER.

Elections Européennes

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil de l'Union européenne et le Parlement européen ont arrêté la date des prochaines élections des représentants au Parlement européen : elles se dérouleront le dimanche 9 juin 2024 en France. Mme Le Maire précise que la présence de chacun est obligatoire et que toute absence devra être justifiée.

USG Foot de Guignen

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal de la tension qui existe avec le club de foot et son président. Elle précise que les propos tenus sont à la limite de la diffamation.

Prochain Conseil Municipal

Mme Le Maire informe le Conseil Municipal que le prochain Conseil Municipal se tiendra le Lundi 18 septembre 2023.

Mme Le Maire clôt la séance à 21 h 45 après avoir souhaité un bel été à tous.

Guignen, le 26 juin 2023

Fin du Conseil

Le Maire

Evelyne LEFEVRE

